

Communiqué de presse commun de NetAP et Tier im Recht (TIR)

Zurich, le 12 juin 2018

## **Remise de la pétition à Berne: "Obligation de castration des chats libres de leurs déplacements" – Plus de 115'000 signatures ont été récoltées**

**Par leur signature, plus de 115'000 personnes exigent du Parlement suisse qu'il introduise l'obligation de castration des chats libres de leurs déplacements afin de réguler la prolifération excessive de la population féline et de prévenir la souffrance des chats en Suisse. Les feuilles de signatures de la pétition seront remises ce midi à Berne au Parlement.**

La pétition, lancée au printemps 2016 par les organisations de protection des animaux Network for Animal Protection (NetAP) et Stiftung für das Tier im Recht (TIR), a reçu un large soutien de la part des milieux de protection des animaux et de la population. Aujourd'hui, la pétition pour une obligation de castration des chats libres de leurs déplacements munie de 115'567 signatures est remise au Parlement à Berne. Cette déclaration très claire engage la Confédération à prendre la détresse des chats en Suisse en considération et à introduire les mesures indispensables pour assurer une régulation durable et adaptée de leur population.

### **Problème des animaux errants en Suisse**

Entre 100'000 et 300'000 chats errants vivent en Suisse. Contrairement à une idée très répandue, il existe aussi dans notre pays un problème d'animaux errants. Une des causes principales est que des propriétaires (agriculteurs compris) ne castrant pas leurs chats libres de leurs déplacements, et que ceux-ci engendrent continuellement de la progéniture avec des chats non castrés sans propriétaire. Pourtant, l'ordonnance sur la protection des animaux indique explicitement que les détenteurs d'animaux doivent prendre les mesures que l'on peut raisonnablement exiger d'eux afin d'empêcher une reproduction excessive de leurs animaux (art. 25 al. 4 OPAn). Toutefois, il est pratiquement impossible pour le détenteur de contrôler le comportement d'accouplement d'un chat non castré libre d'aller et de venir à sa guise.

Cette problématique des animaux errants est liée à beaucoup de souffrance animale. Si les chats se reproduisent de manière excessive, d'importantes populations vont rapidement se former sur une zone géographique restreinte, ce qui entraîne des problèmes d'hygiène et la prolifération de maladies. Beaucoup d'animaux meurent de manière atroce, parce qu'ils ne reçoivent pas de soins vétérinaires ou ne trouvent pas suffisamment de nourriture. Cette reproduction incontrôlée a également pour conséquence que tous les ans, d'innombrables jeunes animaux sont déposés dans des refuges pour animaux ou abandonnés. Particulièrement dans les régions rurales, les chatons non désirés sont en partie toujours encore noyés ou tués d'une autre manière en maltraitant les animaux.

### **La castration des chats libres dans leurs déplacements est une mesure appropriée**

Pour ces raisons, la détention de chats non castrés libres dans leurs déplacements est hautement problématique du point de vue de la protection animale. La castration de tels animaux est donc une mesure appropriée, qui permettrait d'éviter que la population d'animaux errants continue d'augmenter, de réduire la souffrance des chats et de réguler durablement le nombre des chats en Suisse. Les dispositions juridiques actuelles ne vont pas suffisamment loin. C'est pourquoi les initiateurs et signataires de la pétition exigent que l'ordonnance sur la protection des animaux soit complétée par une obligation de castration des chats libres de leurs déplacements impliquant plus fortement leurs détenteurs. Les deux organisations de protection des animaux espèrent maintenant que la pression publique découlant de la pétition incitera le Parlement à instaurer une règle valable dans toute la Suisse consistant à obliger tous les détenteurs de chats libres de leurs déplacements à les faire castrer par un vétérinaire avant de leur permettre de sortir. A ce jour, 39 parlementaires ont déjà officiellement soutenu cette requête et beaucoup d'autres ont témoigné de leur sympathie pour cette démarche.

#### **Contacts pour les médias:**

NetAP – Network for Animal Protection  
lic. iur. Esther Geisser  
Présidente et fondatrice  
Vogelsangstrasse 32  
CH – 8133 Esslingen  
+41 44 202 68 68  
[info@netap.ch](mailto:info@netap.ch)  
[www.netap.ch](http://www.netap.ch)  
[www.facebook.com/netap.ch](http://www.facebook.com/netap.ch)

Stiftung für das Tier im Recht (TIR)  
MLaw Christine Künzli  
Directrice adjointe et avocate  
Rigistrasse 9  
CH – 8006 Zurich  
+41 43 443 06 43  
[info@tierimrecht.org](mailto:info@tierimrecht.org)  
[www.tierimrecht.org](http://www.tierimrecht.org)  
[www.facebook.com/Stiftung.TIR](http://www.facebook.com/Stiftung.TIR)

#### **Liens supplémentaires:**

Dossier de presse avec photos de la conférence de presse et de la remise de la pétition (disponible dès l'après-midi): [www.netap.ch](http://www.netap.ch), [www.tierimrecht.org](http://www.tierimrecht.org) ou [www.kastrationspflicht.ch/fr](http://www.kastrationspflicht.ch/fr)

Campagne "Obligation de castration pour les chats libres de leurs déplacements"

Allemand: <http://www.kastrationspflicht.ch/de/>

Français: <http://www.kastrationspflicht.ch/fr/>

Italien: <http://www.kastrationspflicht.ch/it/>

Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1):

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20080796/index.html>